



DSR/ERPC/BRF

**AVIS DE FORMATION
CORRESPONDANTS CONDUITE ET HANDICAP
Sessions 2025 – A destination des BER n'ayant pas participé aux sessions 2024**

En France, le permis de conduire n'est pas un droit mais constitue une autorisation administrative qui peut être retirée lorsque les conditions ne sont plus réunies, notamment celles liées à l'état de santé du conducteur.

Le contrôle de l'aptitude médicale au permis de conduire est réalisé par des médecins agréés par les préfetures. La réglementation prévoit des contrôles obligatoires réguliers pour les conducteurs de transports en commun, de poids lourds, de transports de personne à titre onéreux et pour les formateurs à la conduite (groupe 2, dit groupe lourd).

Pour les autres conducteurs (groupe 1, dit groupe léger), le principe général en France est l'absence de contrôle périodique obligatoire, sauf dans le cas de certaines affections médicales prévues par l'arrêté du 28 mars 2022 ou en cas d'infraction liée à une conduite sous l'emprise d'alcool, à la prise de stupéfiants ou à un grand excès de vitesse.

Objectifs de la formation :

- Réaliser un bilan détaillé de la réglementation en vigueur en précisant les dernières évolutions ;
- Mieux appréhender la prise en compte du handicap dans la conduite automobile ;
- Identifier les différents partenaires et leurs rôles respectifs ;
- Devenir une personne ressource sur le plan départemental.

Programme :

- Présentation des aspects réglementaires liés au contrôle médical comportant un focus sur les dernières évolutions réglementaires ;
- Clarification du positionnement attendu du correspondant handicap local ;
- Démonstration des aménagements sur un véhicule du groupe lourd et du groupe léger ;
- Acquisition des outils nécessaires afin d'appréhender pleinement son rôle de correspondant.

<u>Durée de la formation</u>	2 jours
<u>Nombre de stagiaires / session</u>	25 agents maximum par session
<u>Public cible</u>	Correspondant handicap au sein des BER : DPCSR ou IPCSR
<u>Lieu de la formation</u>	INSERR à Nevers (58)
<u>Dates des sessions</u>	- du lundi 7 avril 2025 à 13h30 au mercredi 9 avril 2025 à 12h00 - du mercredi 9 avril 2025 à 13h30 au vendredi 11 avril 2025 à 12h00

